

**N° MEC-002**

---

**Client :** Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys  
**Projet :** École Saint-Clément Ouest – Réfection des finis de plafonds et éclairage  
**Projet n° :** CSSMB : 002213320 / BPA : 24-0942  
**Description :** Modifications au devis  
**Division(s) :** 20  
**Par :** Maryam Somea, ing. **Date :** 2024-12-09

---

Cet addenda fait partie intégrante des plans et devis originaux et des documents contractuels. Les soumissionnaires s'assureront que le coût des travaux générés par cet addenda est inclus dans le montant de la soumission.

**1. Documents**

1.1 Documents inclus

Devis : section 20 00 10, page 21.

**2. Description des travaux**

Pour les détails, voir document ci-joint.

- .3 Locaux occupés :
  - .1 Les travaux étant effectués durant l'occupation des locaux du bâtiment, en conséquence, les travaux doivent être effectués par étape dans les locaux désignés par le Propriétaire.
  - .2 Procéder aux travaux, après entente avec le Propriétaire, et établir avec celui-ci un calendrier des travaux acceptables.
  - .3 Avant d'entreprendre des travaux dans un secteur donné, bien s'assurer de la disponibilité de tous les matériaux, tous les outils et de toute la main-d'œuvre nécessaires pour exécuter les travaux sans interruption.
  - .4 Se conformer aux directives du Propriétaire quant à l'acheminement au chantier de son personnel et des matériaux.
  - .5 Le Propriétaire indiquera quel escalier peut être emprunté et à l'intérieur de quelles limites il est permis de circuler dans les corridors actuels.
  - .6 Prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger adéquatement les installations existantes dans ces secteurs.
  - .7 En aucun temps, ne nuire à la circulation et au bon fonctionnement des services de l'édifice et respecter toutes les directives du Propriétaire.
- .4 Bruit :
  - .1 À cause de la proximité des locaux occupés, prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire le bruit causé par les travaux de construction et de démolition.
- .5 Autres restrictions :
  - .1 Afin de ne pas nuire au fonctionnement de l'édifice qui doit demeurer en activité pendant la construction :
    - .1 Durant toute la durée des travaux, aucun véhicule, autre que les camions servant au transport des matériaux, ne peut se stationner sur le terrain de l'école, c'est-à-dire dans la cour de l'école, sur la pelouse, dans le stationnement du personnel, etc.
    - .2 L'usage de tous les ascenseurs est prohibé aux fins de la construction.
    - .3 La circulation intérieure en dehors des limites des services à rénover doit être réduite au minimum.
    - .4 Les accès permis aux différents locaux aux fins de démolition et de construction doivent être déterminés par le Propriétaire.
  - .2 Se soumettre aux règlements et directives du Propriétaire concernant les enseignes, les annonces, les réclames, défense de fumer, etc.
  - .3 Se restreindre aux limites indiquées par le Propriétaire quant à l'entreposage des matériaux. Ceux-ci ne doivent pas encombrer les lieux. Aucune partie de la construction ne doit être chargée d'un poids des matériaux pouvant la mettre en danger.
  - .4 Se soumettre aux normes de stérilité du Propriétaire.
- .6 Démontage de tuyauterie, de matériaux et d'appareils existants. À moins d'avis contraire :
  - .1 Aucun tuyau, raccord, robinet enlevé ne doit être réutilisé.

①